

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC SD4i(E) Part B

UFI: QEG8-VDE1-13S8-F80G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. Ceci est l'élément durcissant d'un mélange à deux parties utilisant le ARC SD4i (partie A), visant à assurer la protection chimique des réservoirs de stockage.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	DK-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
Interlocuteur:	eu-sds@chesterton.com	Téléphone: +49 89 99 65 46 - 0
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine
5-Amino-1, 3, 3-triméthylcyclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-
[[1-méthylethylidène]bis(4,1-phenyleoxyméthylène)]bis[ox
Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la
1,3-propanediamine

Mention Danger
d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 2 de 18

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 3 de 18

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			15 - < 20 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
100-51-6	alcool benzylique			15 - < 20 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
68609-08-5	5-Amino-1, 3, 3-triméthylclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleoxyméthylène)]bis[ox			5 - < 10 %
	614-657-1		01-2120106013-80	
	Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H314 H318 H317 H412			
162627-17-0	Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine			< 1 %
	605-296-0		01-2119970640-38	
	Skin Sens. 1; H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	15 - < 20 %
	par inhalation: CL50 = >5,01 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1030 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,001 - 100		
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	15 - < 20 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >4,178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1580 mg/kg		
68609-08-5	614-657-1	5-Amino-1, 3, 3-triméthylclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleoxyméthylène)]bis[ox	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg		
162627-17-0	605-296-0	Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine	< 1 %
	par voie orale: DL50 = > 10000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 4 de 18

victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les vapeurs de mise en oeuvre peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.
Peut déclencher une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Ammoniac,
- Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 5 de 18

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Porter uniquement des vêtements de protection de

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 6 de 18

bonne taille, confortables et propres. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de:

Aliments pour humains et animaux

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
409-21-2	Silicium (carbure de)	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 7 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
409-21-2	Carbure de silicium			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	94 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	23 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	200 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	13 mg/kg p.c./jour
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,073 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0,073 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	22 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	110 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	27 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
68609-08-5	5-Amino-1, 3, 3-triméthylclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyloxy)méthylène]]bis[ox			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,29 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	9,87 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,87 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,58 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1,74 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,67 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 8 de 18

Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	0,99 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	
Eau douce		0,06 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,23 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,784 mg/kg
Sédiment marin		0,578 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,18 mg/l
Sol		1,121 mg/kg
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg
68609-08-5	5-Amino-1, 3, 3-triméthylclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleoxyméthylène)]bis[ox	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,016 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,5 mg/kg
Sédiment marin		1,05 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,1 mg/l
Sol		2,1 mg/kg
162627-17-0	Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine	
Sol		5,8 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 9 de 18

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Éviter la formation de poussière. Abatte la poussière avec un jet d'eau.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

- Lunettes avec protections sur les côtés
- lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de pénétration: >480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm, Temps de pénétration > 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Combinaison de protection contre les substances chimiques

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné A-P2

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Section 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	visqueux	
Couleur:	rouge / bleu	
Odeur:	caractéristique	
Point de fusion/point de congélation:		225 °C
Inflammabilité		
solide/liquide:		Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		> 100 °C
Température de décomposition:		Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 10 de 18

pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	1,50 - 1,59 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	> 1

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Combustion entretenue:

Pas de combustion auto-entretenu

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

< 1

Viscosité dynamique:
(à 25 °C)

1500 - 2800 mPa·s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

- Acide fort
- Base forte
- Comburent, fortes
- Chlore
- Oxygène,

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 11 de 18

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux
- Monoxyde de carbone,
 - aldéhydes,
 - Gaz/vapeurs, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 3329,7 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 58,74 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 8,010 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine				
	orale	ATE 1030 mg/kg			
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5,01 mg/l	Rat		
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 1580 mg/kg	Souris	Cosmet. Toxicol. 11, 1011-1013 (1973) (1)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Raw Material Data Handbook, Vol.1:(Orga	EPA OTS 798.1100
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >4,178 mg/l	Rat	ECHA	OCDE 403
68609-08-5	5-Amino-1, 3, 3-triméthylclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-[[1-méthylethylidene]bis(4,1-phenyleoxyméthylène)]bis[ox				
	orale	DL50 500 mg/kg	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402
162627-17-0	Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine				
	orale	DL50 > 10000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 401

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 12 de 18

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine; 5-Amino-1, 3, 3-triméthylclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyleoxyméthylène)]bis[ox; Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 37 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 23 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 3 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: OECD 202, part 2
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 770 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 48,897 mg/l	30 d	Fish species	http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui	other: QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC 51 mg/l	3 d			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 51 mg/l	21 d	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 1385 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	Study report (1989)	OECD Guideline 209
68609-08-5	5-Amino-1, 3, 3-triméthylclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleoxyméthylène)]bis[ox					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,62 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3,13 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1,75 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 72,63 mg/l)	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier	EU Method C.11

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 14 de 18

162627-17-0	Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 100	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	8 %	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	95 - 97%	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	0,99
100-51-6	alcool benzylique	1
68609-08-5	5-Amino-1, 3, 3-triméthylcyclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyloxy)méthylène]]bis[ox	2,36
162627-17-0	Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine	> 5,5

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	2,63		REACH Registration D
100-51-6	alcool benzylique	1,371	QSAR model	http://epa.gov/oppt/

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 15 de 18

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 2735
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine, cycloaliphatic amines)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 2735
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine, cycloaliphatic amines)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 16 de 18

Étiquettes: 8
Code de classement: C7
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2735
d'identification:

14.2. Désignation officielle de AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
transport de l'ONU: (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine, cycloaliphatic amines)

14.3. Classe(s) de danger pour le 8
transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-A, S-B
Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2735
d'identification:

14.2. Désignation officielle de AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
transport de l'ONU: (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine, cycloaliphatic amines)

14.3. Classe(s) de danger pour le 8
transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8
Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L
Passenger LQ: Y840
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855
IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non
L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 17 de 18

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine

alcool benzylique

5-Amino-1, 3, 3-triméthylcyclohexanemethanamine reaction products with 2,2'-

[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phenyloxy)méthylène]]bis[ox

Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la
1,3-propanediamine

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la
(les) section(s): 2,4,5,6,7,8,10,11,12,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC SD4i(E) Part B

Date de révision: 03.01.2023

Page 18 de 18

DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)